

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCURY

### Séance du Mardi 13 Septembre 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le sept septembre de l'an deux mille vingt-deux s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

#### Etaient présents :

**Monsieur le Maire :** Alain ZOCCOLO

**Mesdames et Messieurs les Adjoints :** Michel ROTA, Evelyne MARECHAL ; Yves Dunand, Christiane DEMOND et Jean RACT-GRAS.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :** Mikaël DEVILLE-DUC ; Vincent BOISSON ; Valérie DALBY ; Sabine BOYER ; Catherine REYDET ; Eva SAVOY ; Carine CELCE-LAURENS ; Lisa BOCQUIN ; Nathalie VERRIER ; Alexandre REVET ; Gérard BESSON ; Ludovic PELLISSIER et Claude DAL-MOLIN.

Étaient absents et excusés : Messieurs Jean-Noël VIBERT et Christophe CARCEY-CADET et Mesdames Maria-Angela PIFFET GORINI et Sylvie VALLET

Secrétaire de séance : Madame Lisa BOCQUIN

N/REF : 47-22  <b>OBJET : <u>DESIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS</u></b>	Nombre de membres		Suffrages
	En exercice	Présents	exprimés
	23	19	19

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

Monsieur le maire précise que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il est rappelé que la fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

A l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** DESIGNÉ Monsieur Mikaël DEVILLE-DUC correspondant incendie et secours de la commune de Mercury.

Le Maire,  
Alain ZOCCOLO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301548-20220913-D47-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022